



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2026-15

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société Acces TP ;

Considérant l'occupation du domaine public pour un branchement des eaux usées cassé avec une longueur et profondeur importante pour le compte du Syndicat de l'Orge ;

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux, la circulation sera coupée sur toute la rue des Vignes et une circulation alternée sera mise en place au niveau du Chemin de la Cavée, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h pour la journée du Jeudi 16 Avril 2026 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Cette réglementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société Acces TP,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

**Fait à Roinville,
Le 15 Avril 2026,**

**Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Yves SANCHEZ**

